SEANCE DU 07 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze le sept juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc RETCHEVITCH.

<u>PRESENTS</u>: MRS Jean Luc RETCHEVITCH, Patrick TOURNEREAU, Cyril SOULIER, François ABRASSART, Lionel LESNIAK, Mattheus VADER

MMES Sylvie AUDUMARES, Laurence GUEIDAN,

PROCURATION de Marie BAGAGLI à Sylvie AUDUMARES

ABSENTE EXCUSEE: Mme Véronique RIGAL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Laurence GUEIDAN est élue secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 18/05/2015, qui est approuvé et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR:

- I Délibération approuvant les écritures comptables de dissolution du SIE de Saint-Théodorit
- II Approbation du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement collectif 2014)
- III Délibération pour la dénonciation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat et approbation d'une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Piémont Cévenol
- IV Demande de DETR : part « intempéries automne 2014 »
- V Eclairage public chemin de Campernaud : choix des entreprises
- VI Travaux de peinture à l'école maternelle
- VII -Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD27 : Marché de travaux à procédure adaptée
- VIII Demande de subvention pour mise en place Génie civil France Télécom à Colombeyrolles
- IX Achat groupé de panneaux de signalisation avec la commune de Cannes et Clairan
- X Questions diverses

I - DELIBERATION APPROUVANT LES ECRITURES COMPTABLES DE DISSOLUTION DU SIE DE ST THEODORIT

Vu la délibération en date du 23 septembre 2013 ayant décidé la dissolution du Syndicat Intercommunal de Saint-Théodorit à la date du 30 novembre 2013.

Vu le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification au SMDE, et le PV de mise à disposition des immobilisations relatives à cette compétence établi au mois d'octobre 2012.

Afin de permettre la constatation des écritures de dissolution du syndicat et la reprise de notre quote part, Mr le Maire propose d'entériner la répartition des actifs sur la base d'un projet de tableau de répartition et de valider le montant des résultats à transférer, comme suit :

Déficit d'investissement :- 2 888.22 €Excédent de fonctionnement :4 849.90 €FCTVA :3 104.66 €Résultat global transféré :5 066.34 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré Le conseil municipal décide, 9 voix pour,

D'approuver les écritures comptables de dissolution du SIE DE ST THEODORIT telles que définies ci-dessus.

II - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; il est consultable au secrétariat de mairie.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide, 9 voix pour :

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014

III - DELIBERATION POUR LA DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT ET APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT-CEVENOL

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées il est possible à un établissement public de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'Urbanisme en matière du droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de communes Piémont-Cévenol d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Piémont-Cévenol, et notamment l'article 5-2.1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 06 juin 2011, il avait été décidé de confier l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols par convention aux services de l'Etat (Direction départementale de l'Equipement –DDE).

De par l'application de l'article 134 du la loi ALUR, la convention qui liait la commune à la DDE est rendue caduque au 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui que la gestion de ces actes et autorisations soit assurée par voie de convention, par la Communauté de Communes Piémont-Cévenol, dans le cadre de la création du service instructeur mutualisé.

La répartition des rôles et des responsabilités fait l'objet d'une convention entre chaque commune adhérente concernée et la Communauté de communes. Cette convention concerne l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme de compétence communale, hormis le certificat d'urbanisme d'information dont l'instruction reste à la commune. Elle est annexée à la présente délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service instructeur. Elle s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquelles le Maire est compétent au nom de la commune.

La commune reste le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur demande directement auprès du service instructeur mutualisé installé dans les locaux de la Communauté de communes.

Le Maire reste seul signataire de la décision finale, la création du service d'instruction mutualisé et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, 9 voix pour **Prend acte** du désengagement de l'Etat en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme **Décide** de choisir le service d'urbanisme mutualisé pour assurer l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme selon la convention ci-jointe

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée, avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

IV - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2015 Part « intempéries automne 2014 »

Mr le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 08 juin 2015, informant qu'en complément de son appel à projets du 22 décembre 2014 relatif à la DETR 2015, un enveloppe a été réservée au titre de cette dotation afin d'aider les collectivités territoriales touchées par les inondations de l'automne 2014 à réparer les chemins ruraux ne desservant pas d'habitation.

Au vu de la liste des chemins non pris en compte par la subvention « calamités publiques », Mr le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux de :

REPARATION DE VOIRIE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, 9 voix pour :

- **Approuve** les travaux et l'estimatif du coût de l'opération, pour un montant de : 23 772 Euros HT, soit 28 526.40 Euros TTC.
- Sollicite une aide financière au titre de la DETR : Part « intempéries automne 2014 »
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Coût des travaux 23 772 € H.T.

Subvention au titre de la DETR 2015 9 509 Le solde sur les fonds propres de la Commune 14 263

V - ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE CAMPERNAUD : CHOIX DES ENTREPRISES

M. le Maire présente les devis : 4 entreprises ; explications détaillées par C. SOULIER. Décision du conseil : demander aux entreprises SPIE et BOUYGUES de compléter leurs offres.

Les deux autres entreprises ne sont pas retenues.

VI - TRAVAUX DE PEINTURE A L'ECOLE MATERNELLE

M. Le Maire présente les devis et propose de choisir l'entreprise pour la réalisation de ces travaux

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, 9 voix pour : **Approuve** le devis de l'entreprise HANTZEN Bruno pour la somme de 3 114 € TTC.

VII -TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD27 : MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE

M. le Maire donne les informations sur le déroulement de la procédure. Ouverture des plis par la commission d'appel d'offre le 16 juillet à 18 h

VIII - MISE EN PLACE DU GENIE CIVIL FRANCE TELECOM DEMANDE DE SUBVENTION – RUE DES CALANQUES HAMEAU DE COLOMBEYROLLES

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de travaux de mise en place du génie civil de télécommunication en coordination avec les travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public et renforcement du Hameau de Colombeyrolles sous maitrise d'ouvrage SMEG 30.

A cet effet, il précise que des subventions sont attribuées par le Conseil Départemental du Gard pour ce type de projet.

Le montant de l'avant-projet est évalué à environ 5 411.05 €/HT.

Après examen du dossier et délibération, 9 voix pour, le Conseil municipal :

Approuve le dossier avant-projet pour un montant de 5 411.05 €/HT.

Sollicite l'inscription de ce dossier de mise en place de Génie Civil France TELECOM auprès du Conseil Départemental du Gard,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les demandes de subvention et à signer l'ensemble des pièces se rapportant au projet.

IX – ACHAT GROUPE AVEC LA COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN REPARTITION ET PAIEMENT DE LA DEPENSE

M. le Maire informe le conseil municipal de l'achat groupé de panneaux de voirie concernant la limitation de tonnage sur le pont limitrophe avec la commune de Cannes et Clairan au lieu-dit : ruisseau « Courmet de Clairan.

La commune de cannes et Clairan s'est acquittée du paiement de la facture. La part incombant à la commune de Saint-Théodorit s'élève à la somme de 698.51 €TTC et le titre de recette va être établi en ce sens par la Commune de cannes et Clairan.

Après examen du dossier et délibération, 9 voix pour, le Conseil municipal :

Approuve cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour procéder au mandatement du titre pour la somme de 698.51 € TTC.

X – QUESTION DIVERSE

Mr le maire propose au conseil municipal d'approuver la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Après examen du dossier et délibération, 9 voix pour, le Conseil municipal :

Approuve cette motion.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.